Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six à vingt heures.

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,
Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.
Absent : /
Absent excusé : /
Absents avec pouvoir :
Mme Anne-Sophie JACINTO a donné pouvoir à Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ.
M. Stéphane GUEGUIN a donné pouvoir à M. Jean-Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : M. Stéphane CRAPET

Ordre du jour

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 9 février, 26 mars et 2 avril 2026

1. Délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2025 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 06800
2. Délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2025 – BUDGET ANNEXE BAR TABAC - 06802
3. Délibération d'affectation des résultats 2025 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE et BUDGET ANNEXE BAR TABAC
4. Délibération fixant les taux d'imposition locale pour 2026
5. Délibération pour le droit à la formation des élus et la fixation des crédits affectés
6. Délibération de création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
7. Délibération de modification du tableau des effectifs – avancement de grade

8. Délibération autorisant une décision budgétaire modificative n°1 du BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – 06800

9. Délibération autorisant une décision budgétaire modificative n°1 du BUDGET ANNEXE BAR TABAC - 06802

Questions diverses

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

M. Stéphane CAPET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Olivier GALINAT, Conseiller aux décideurs locaux de la DGFiP, secteur de la CDC Aunis Atlantique, est présent à cette séance du conseil municipal afin d'apporter des éléments de réponses sur les finances de la commune.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 9 février, 26 mars et 2 avril 2026 sont approuvés à l'unanimité.

1. Délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2025 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 06800

Débat :

M. le Maire donne la parole à Mme Karen Ramos Matias Vaz, adjointe déléguée aux affaires financières.

Mme Ramos Matias Vaz présente le résultat du budget principal COMMUNE, faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 144 042,05 € et un déficit d'investissement de 167 014,56 €, soit un résultat global de -22 972,51€.
Elle précise que ce déficit s'explique en grande partie par le remboursement anticipé d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

M. Galinat souligne que cette décision, prise par l'ancienne municipalité, s'est révélée favorable aux finances de la commune.

M. le Maire précise que le CFU a d'ores et déjà été validé par le SGC de Ferrières.

M. le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

DÉLIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de VILLEDOUX – 06800 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de VILLEDOUX - 06800

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

2. Délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2025 – BUDGET ANNEXE BAR TABAC - 06802

Débat :

M. Ramos Matias Vaz expose les résultats du budget annexe BAR-TABAC, faisant apparaitre un excédent global de 103 640,53€.

DÉLIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget ANNEXE BAR TABAC de la commune de VILLEDOUX – 06802 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget ANNEXE BAR TABAC de la commune de VILLEDOUX – 06802 ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

M. le Maire réintègre la salle et reprend part à la séance.

3. Délibération d'affectation des résultats 2025 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE et BUDGET ANNEXE BAR TABAC

Débat :

M. le Maire indique que, pour le budget principal COMMUNE, l'excédent de fonctionnement est intégralement affecté en section d'investissement, en recettes, afin de couvrir en partie le déficit d'investissement.

M. le Maire explique que, pour le budget annexe BAR-TABAC, l'excédent de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement.

DÉLIBERATION

Sous la présidence de Nicolas PERAUD, Maire,
Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

Le budget principal COMMUNE présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de 144 042,05 €.

Constatant que la section d'investissement 2025 du budget principal COMMUNE fait apparaitre un déficit d'exécution global de : -167 014,56 €
Nécessitant un besoin de financement de : 167 014,56 €

Le budget annexe BAR TABAC présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de 103 640,53 €.

Constatant que la section d'investissement 2025 dudit budget fait apparaitre un solde d'exécution global de 0,00 €
Nécessitant un besoin de financement de : 0,00 €
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés,

DECIDE

DE REPORTER le résultat cumulé comme suit au **budget principal COMMUNE :**

Déficit global cumulé au 31/12/2025 : -22 972,51 €

* Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) : 144 042,05 €

* Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : -167 014,56 €

DE REPORTER le résultat cumulé comme suit au **budget annexe BAR TABAC :**

Excédent global cumulé au 31/12/2025 : 103 640,53 €

* Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) : 103 640,53 €

- D'AUTORISER l'affectation définitive des résultats 2025

Vote :
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

4. Délibération fixant les taux d'imposition locale pour 2026

Débat :

M. le Maire laisse la parole à Mme Ramos Matias Vaz, adjointe déléguée aux affaires financières.

Mme Ramos Matias Vaz indique que, comme annoncé lors de la réunion publique, une augmentation des taux d'imposition locaux est nécessaire afin d'accroître les recettes. Elle précise que plusieurs simulations ont été réalisées à son initiative par M. Galinat. Elle présente alors les taux proposés au vote :
- *Taxe foncière bâtie (TFB) : 42,52 %*
- *Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 55,07 %*
- *Taxe d'habitation : 14,29 %*

Mme Ramos Matias Vaz précise qu'une taxe foncière bâtie moyenne s'élève à environ 700 à 800 € par an sur les bases fiscales actuelles. L'application de ces nouveaux taux entraînerait une augmentation d'environ 30 € par an, soit 3 à 4 € par mois pour les foyers mensualisés. Elle indique que l'impact pour les administrés, y compris les élus, demeure mesuré. En revanche, le gain de recettes pour la commune est significatif, le produit fiscal total passant de 765 000 € à 805 000 €.
Elle ajoute que l'incidence des évolutions des taux intercommunaux et départementaux n'a, bien entendu, pas pu être calculée.

Mme Ramos Matias Vaz explique que ce choix d'augmentation des taux répond à un besoin de développement de la commune. Elle ajoute que le conseil municipal est le seul levier permettant d'accroître les recettes, les dotations de l'État étant stagnantes. Elle ajoute que ces recettes permettront d'améliorer les conditions de travail des agents, de procéder à des recrutements non prévus au budget primitif et de reconstituer une capacité d'autofinancement (CAF), afin de soutenir de futurs projets dans les années à venir.

M. le Maire précise que ces recettes permettront également de faire face à l'augmentation des coûts des fluides et des matériaux. Il ajoute que, pour obtenir des dotations plus importantes, il est nécessaire que la commune démontre ses efforts en matière fiscale.

M. Galinat approuve les propos de M. le Maire. Il précise, à titre de comparaison, les moyennes départementales des taux :
• Taxe foncière bâtie (TFB) : 41,91 %
• Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 57,62 %
• Taxe d'habitation : 9,88 %
Il indique que, compte tenu de l'augmentation proposée par Mme Ramos Matias Vaz, la commune se situe dans la moyenne.

M. Lopez demande s'il s'agit bien d'une augmentation de 3 à 4 € par mois, ce que confirme Mme Ramos Matias Vaz.

M. le Maire précise que les taux ne feront pas l'objet d'une réévaluation chaque année.

Mme Ramos Matias Vaz indique que la capacité d'autofinancement (CAF), élevée l'année précédente et ayant permis le remboursement de l'emprunt, est désormais faible et doit être progressivement reconstituée.

M. Galinat ajoute que le remboursement de l'emprunt d'un montant de 1 000 000 € s'est avéré bénéfique pour la commune.

M. Lopez s'interroge sur l'opportunité de procéder à cette augmentation au regard de la hausse du coût de l'essence.

M. le Maire répond qu'il est préférable de procéder à une augmentation modérée dès cette année plutôt que de devoir appliquer une hausse plus importante l'année suivante.

M. Galinat précise que, bien que les trois taux soient concernés par l'augmentation, seul le taux de la taxe foncière bâtie a un impact significatif sur le produit fiscal attendu. Il ajoute que ces trois taux sont liés et que l'augmentation de l'un entraîne mécaniquement celle des deux autres.

M. Lopez demande s'il est possible de garantir l'absence d'augmentation l'année suivante.

M. Robert répond qu'il n'est pas possible de le prévoir, précisant que l'équipe municipale assume ses choix et agit en cohérence avec ses ambitions.

M. Cudennec ajoute que l'amélioration des conditions de travail des agents constitue un signe fort de reconnaissance de leur engagement au quotidien.

M. Lopez souligne la nécessité de communiquer rapidement à ce sujet.

M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une mesure populaire, mais qu'elle est rendue nécessaire au regard de la stagnation des dotations.

Mme Ramos Matias Vaz ajoute que les subventions de l'État, du Département et de la Région sont également appelées à diminuer.

M. le Maire ajoute que, si la commune souhaite maintenir les tarifs des services municipaux — notamment ceux du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs — il est nécessaire d'augmenter les taux d'imposition, afin de ne pas faire reposer l'effort uniquement sur les parents d'élèves.

Mme Ramos Matias Vaz ajoute que cet effort, estimé à 3 à 4 € par mois, sera demandé aux propriétaires.

M. Galinat précise que la commune de Villedoux compte 990 foyers fiscaux.

DÉLIBERATION

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des

réformes fiscales.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une proposition d'augmentation des taux, fondée sur une simulation sollicitée par Mme Ramos Matias Vaz, adjointe en charge des finances, et réalisée par M. Galinat, conseiller aux décideurs locaux à la DGFiP.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votes des membres présents et représentés :

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

  - Taxe foncière bâtie (TFB) : 42,52 %
  - Taxe foncière non-bâtie (TFNB) : 55,07 %
  - Taxe d'habitation : 14,29 %

- CHARGE Monsieur le Maire de :

  - notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote :
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 4 (M. LOPEZ, M. GUEGUIN, Mme HIVERT, M. DEMEOCQ)

5. Délibération pour le droit à la formation des élus et la fixation des crédits affectés

Débat :

M. le Maire informe qu'un catalogue de formations à destination des élus, transmis par l'Association des Maires de France (AMF), est consultable en mairie. Il précise que le catalogue du second semestre leur sera communiqué dès réception. Il indique qu'une formation obligatoire devra être suivie par les adjoints, les conseillers délégués ainsi que lui-même au cours des trois premières années de mandat. Il ajoute que l'ensemble des élus a la possibilité de solliciter la participation à des formations.

DÉLIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants (L5214-8 pour les communautés de communes) ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2023 pour le droit à la formation des élus et la fixation des crédits affectés en 2023 qu'il convient d'actualiser ;
Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même

montant ;
Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;
Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité :
Article 1 : adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à **9,5 % (7125 € en 2026)** du montant total des indemnités maximales des élus fixées par les barèmes légaux.

Article 2 : valide les orientations suivantes en matière de formation :
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Article 3 : décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Vote :
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

6. Délibération de création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Débat :

M. le Maire informe qu'un agent communal a été admis au concours de rédacteur au début de l'année 2026 et qu'il convient, en conséquence, de créer un poste correspondant afin de permettre sa nomination.

M. Lopez demande s'il s'agit du passage d'un agent de catégorie C à la catégorie B, ce que confirme M. le Maire.

DÉLIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2014 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,
VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil Municipal que les agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen, par promotion interne ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er : OBJET
Il est créé à compter du 1er juillet 2026 un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial.

Article 2 : BUDGET
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants au grade et emploi ainsi créé seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 3 : EXECUTION
Monsieur le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité.

Article 4 : EFFET
Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er juillet 2026 de la manière suivante :
- Filière : administrative
- Catégorie : B
- Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux
- Grade : rédacteur territorial
- Statut : titulaire
- Temps de travail : 35 heures
- Effectif : 1 agent.

Vote :
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

7. Délibération de modification du tableau des effectifs – avancement de grade

Débat :

M. le Maire informe qu'un agent, actuellement adjoint d'animation, remplit les conditions d'ancienneté requises pour un avancement de grade. Il précise qu'il convient, en conséquence, de créer le poste correspondant et de supprimer l'ancien poste. Il souligne qu'il s'agit d'un signal fort et motivant à l'égard de l'agent.

M. Lopez demande s'il s'agit d'une évolution de carrière.

M. le Maire répond que cette évolution est liée à l'ancienneté de l'agent, lui permettant de progresser au sein de la catégorie C.

DÉLIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le conseil municipal peut fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Création de 1 poste pour avancement de grade à l'ancienneté :

- 1 poste – Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps complet au 01/07/2026

Suppression de 1 poste suite avancement de grade :

- 1 poste – Adjoint d'animation territorial à temps complet au 01/07/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2014 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,
VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :
- de valider la création des emplois détaillés ci-dessus
- de valider la suppression des emplois détaillés ci-dessus
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en conséquence pour 2026
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente.

Vote :
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

8. Délibération autorisant une décision budgétaire modificative n°1 du BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – 06800

Débat :

M. le Maire rappelle qu'un budget primitif a été adopté en janvier 2026 afin d'assurer le fonctionnement des services au cours du premier trimestre et indique qu'il convient

désormais de l'ajuster par une décision budgétaire modificative. Il donne la parole à Mme Ramos Matias Vaz.

Mme Ramos Matias Vaz détaille la décision modificative relative à la section d'investissement.
En recettes, elle indique la suppression de la subvention initialement prévue pour les travaux du square Vénus, précisant que les travaux de gestion des eaux pluviales, tels que définis par l'UNIMA, ont été réétudiés par M. Cudennec. Elle mentionne également la réévaluation à la hausse du montant du FCTVA et de la taxe d'aménagement, le report de l'excédent de fonctionnement 2025 ainsi qu'un virement de la section de fonctionnement rendu possible par l'augmentation des taux d'imposition votée précédemment.
En dépenses, elle fait état de factures de voirie et de travaux dans les bâtiments communaux, de la création d'un local pour le service technique (bureau et espace de vie), du remboursement d'un trop-perçu de taxe d'aménagement, de l'affectation du déficit d'investissement 2025, ainsi que d'un ajustement lié au projet de vidéoprotection, dont la première tranche devrait être réalisée en fin d'année.
Elle précise que l'importance de cette décision modificative s'explique en grande partie par le déficit d'investissement constaté en 2025.

Mme Ramos Matias Vaz détaille ensuite la décision modificative relative à la section de fonctionnement.
En dépenses, elle indique qu'une enveloppe a été inscrite pour les guinguettes et la fête au village, animations inédites portées par la nouvelle équipe. Elle mentionne également une augmentation des charges de personnel liée au remplacement d'un agent partant à la retraite, une réévaluation de l'enveloppe dédiée à la formation des élus, ainsi que l'inscription de charges financières afférentes à un emprunt de 2 000 000 €, l'ensemble de ces dépenses n'ayant pas été prévu au budget primitif. Elle ajoute enfin un virement à la section d'investissement.
En recettes, elle précise que les prévisions relatives à l'accueil périscolaire et au FCTVA ont été réévaluées, que le produit des impôts directs locaux pour 2026 a été ajusté, que les dotations ont été inscrites à leur niveau réel et que des recettes non prévues au budget primitif ont été intégrées.

En conclusion, Mme Ramos Matias Vaz indique que la décision modificative s'élève à 118 327,34 € en section de fonctionnement et à 195 145,02 € en section d'investissement.
Elle ajoute qu'une autre décision modificative pourra être étudiée d'ici la fin de l'année 2026.

M. le Maire précise que, dans cette perspective, la commission des finances se réunira en amont afin de la préparer.

M. Déméocq demande si la commune est certaine qu'il convient d'augmenter les recettes du compte 7066.

Mme Ramos Matias Vaz confirme ce choix, indiquant qu'à la mi-avril, 50 % des recettes attendues étaient déjà facturées.

M. le Maire ajoute que ces recettes avaient été initialement sous-estimées.

M. Lopez remercie Mme Ramos Matias Vaz pour le travail réalisé, précisant que le budget primitif voté en janvier était, selon lui, un budget qu'il qualifie de neutre.

Mme Ramos Matias Vaz indique qu'elle aurait souhaité réunir la commission des finances en amont de cette séance, mais précise que la décision modificative porte principalement sur des régularisations.

M. le Maire ajoute qu'une contrainte de calendrier, liée notamment à l'obligation de voter les taux avant le 30 avril, ne l'a pas permis.

M. Galinat indique que cette décision modificative était nécessaire, notamment pour l'affectation des résultats, l'intégration des dotations à leur niveau réel et la prise en compte du vote des taux.

M. Lopez estime que le budget primitif n'était pas sincère et sollicite l'avis de M. Galinat à ce sujet.

M. Galinat explique que la commune doit reconstituer sa capacité d'autofinancement (CAF) et que, dans cette perspective, l'augmentation des taux d'imposition était nécessaire. Il ajoute que le projet de salle polyculturelle constitue un investissement important, difficile à porter en 2026 et en 2027, mais que d'autres projets pourront être envisagés à partir de 2028.

M. Lopez estime qu'il conviendra de communiquer ces éléments aux administrés.

M. le Maire annonce que les travaux de la salle débuteront à la mi-mai.

M. Galinat précise que ce projet, initialement prévu sur deux exercices, a été révisé en raison d'un changement d'implantation et sera finalement réalisé sur une seule année, ce qui en accroît la complexité.

M. le Maire indique que le FCTVA afférent aux factures réglées cette année sera perçu dans deux ans.

M. Lopez demande si les subventions sont acquises.

M. le Maire répond par l'affirmative, précisant que les subventions seront versées au démarrage des travaux, sur présentation des factures acquittées.

DÉLIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier le budget principal – 06800 COMMUNE afin de :

- Inscrire :

  - **les résultats de 2025**

  - **à la section de fonctionnement :**

  Recettes : les impôts directs locaux pour 2026 réévalués, les dotations 2026 au réel, les recettes non prévues ou sous-estimées au BP

  Dépenses : le droit à la formation des élus**,** les modifications du personnel**,** les intérêts 2026 de l'emprunt de 2 millions d'euros**,** les guinguettes et la fête du village

  - **à la section d'investissement :**

Recettes : la FCTVA et la taxe d'aménagement sous-estimées, la suppression de la subvention pour les travaux du square Vénus, projet revu

Dépenses : la régularisation de factures en attente, le projet d'un local pour le service technique, le projet de vidéoprotection (1ère tranche), le remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement.

➢ Équilibrer le budget de fonctionnement et d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la décision budgétaire n°1 comme suit :

Section de Fonctionnement

Recettes

Articles	Désignation	DM1
7066	Redevances services à caractère social	18 000,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	10 128,00
73111	Impôts directs locaux	25 000,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	-4 830,00
741121	DSR des communes	15 665,00
741127	DNP des communes	-1 769,00
742	Dot. aux élus locaux	3 888,00
744	FCTVA	2 600,00
7688	Autres	49 645,34
	TOTAL DM 1 - Fonctionnement	118 327,34

Dépenses

chap	article	Désignation	DM1
011 - Charges à caractère général	6232	Fêtes et cérémonies	3 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6331	Versement mobilité	2 000,00
	64131	Personnel non titulaire (rémunération)	15 067,85
	6451	Cotisations à l'URSSAF	2 000,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 000,00
065 - Autres charges de gestion courante	65315	Formation (des élus)	3 375,00
066 - Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	40 254,52
023 -		virement à la section d'investissement	51 629,97
		Total DM1 - Fonctionnement	118 327,34

Section d'Investissement

Recettes

Opérations	Articles	Désignation	DM1
*NI	Non individualisé		
	1313	Départements	-4 865,00
*OF	Op. financière		
	10222	FCTVA	1 338,00
	10226	Taxe d'aménagement	3 000,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	144 042,05
021	Virement de la section de fonctionnement		51 629,97
		Total DM1 - Investissement	195 145,02

Dépenses

Opérations	Articles	Désignation	DM1
154	Divers travaux de VOIRIE		
	2151	Réseaux de voirie	4 858,00
176	BÂTIMENTS COMMUNAUX		
	2128	Autres agencements et aménagements	907,20
180	PETIT EQUIPEMENT		
	2138	Autres constructions	20 000,00
226	VIDEOPROTECTION		
	2158	Autres install., matériel et outillage techniques	-369,66
*NI	Non individualisé		
	10666	Taxe d'aménagement	1 262,94
	21312	Bâtiments scolaires	1 471,98
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		167 014,56
		Total DM1 - Investissement	195 145,02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votes des membres présents et représentés, adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal – 06800 COMMUNE tel qu'énoncé ci-dessus.

Vote :
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 1 (M. DEMEOCQ)

9. Délibération autorisant une décision budgétaire modificative n°1 du BUDGET ANNEXE BAR TABAC - 06802

Débat :

M. le Maire donne la parole à Mme Ramos Matias Vaz.

Mme Ramos Matias Vaz précise que la décision modificative pour le budget annexe consiste uniquement en l'affectation du résultat, venant abonder le budget.

DÉLIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier le budget annexe – 06802 BAR TABAC afin de :
- inscrire les résultats de 2025
- équilibrer le budget de fonctionnement et d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter la décision budgétaire n°1 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES		*DM1*
articles	*libellés*	
002	Excédent de fonctionnement reporté	103 640,53
	TOTAL DM1-fonctionnement	**103 640,53**

DEPENSES		*DM1*
Articles	*libellés*	
023	Virement à la section d'investissement	103 640,53
	TOTAL DM1-fonctionnement	**103 640,53**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES		*DM1*
articles	*libellés*	
021	Virement de la section de fonctionnement	103 640,53
	TOTAL DM1-investissement	**103 640,53**

DEPENSES		*DM1*
Articles	*libellés*	
21351	TRAVAUX	103 640,53
	TOTAL DM1-investissement	**103 640,53**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes, adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe – 06802 BAR TABAC tel qu'énoncé ci-dessus.

Vote :
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Questions diverses

➔ M. le Maire interroge le conseil municipal sur l'organisation du traditionnel «13 juillet ».

Mme Ramos Matias Vaz précise que cette manifestation est inscrite au budget.

M. Cudennec approuve la relance d'un «13 juillet » festif, avec un pilotage assuré par la commune.

M. Landureau acquiesce également en faveur d'un pilotage communal, afin d'éviter l'écueil rencontré l'année précédente.

M. Déméocq estime que cette difficulté relevait de l'ancienne municipalité.

M. le Maire procède à un tour de table, à l'issue duquel l'organisation d'un «13 juillet » festif piloté par la commune est validée.

➔ M. Cudennec informe que les deux tilleuls sur le parking de l'église feront l'objet d'un diagnostic mardi 28 avril.

➔ M. Galeran indique que le voyage en Ariège organisé par l'école s'est très bien déroulé

et qu'il a constitué une expérience très positive pour l'ensemble des enfants.

Mme Picard ajoute que, malgré une certaine réticence des parents lors de l'annonce de ce projet en raison de la distance, ce voyage s'est révélé particulièrement enrichissant pour les enfants.

Mme Pinteaux demande si tous les enfants ont pu participer au voyage.

M. Galeran répond par l'affirmative, à l'exception de trois enfants pour des raisons personnelles.

M. le Maire rappelle le rôle et l'importance du CCAS dans l'octroi d'aides financières aux familles en difficulté.

➔ M. le Maire annonce que le CCAS a été installé le jeudi 23 avril, avec l'élection de M. Stéphane Crapet en qualité de vice-président.

➔ M. le Maire informe qu'une réunion avec l'ensemble des associations est prévue le mercredi 29 avril afin de procéder à une présentation.

➔ M. le Maire annonce que le conseil communautaire a été installé le mercredi 22 avril et qu'il s'est vu confier la vice-présidence en charge de l'action sociale et de la santé. Il précise qu'il aura notamment en responsabilité le CIAS et le CLS.

M. Lopez interroge sur la venue du camion santé.

M. le Maire répond que le camion santé n'est pas intervenu sur la commune l'année précédente en raison d'informations manquantes, notamment concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la prise en compte de la carte Vitale. Il indique avoir récemment rencontré la représentante de la CPTS et précise qu'il a été convenu que le camion santé se rendrait à Villedoux le 22 juin. Une communication sera réalisée concernant les professionnels de santé présents à cette occasion.
Il ajoute qu'une récurrence de cette intervention est prévue à compter du mois de septembre.

M. Lopez demande si des spécialistes sont prévus et s'il serait opportun de solliciter l'appui des deux médecins de Villedoux.

M. le Maire répond que le dialogue avec les deux médecins de la commune est maintenu. Il précise que la participation de spécialistes repose sur le volontariat et que, en l'absence de propositions, le camion santé proposera des actions de sensibilisation, notamment en matière de diététique, de contraception, etc.

➔ M. Lopez remercie les élus à l'initiative de la matinée organisée le samedi 25 avril avec les agents communaux, comprenant la visite des bâtiments scolaires. Il regrette que cette initiative ait porté uniquement sur le secteur scolaire et indique qu'il aurait souhaité une démarche similaire pour les services techniques et administratifs. Il exprime également le souhait de disposer de l'organigramme des services.

M. Robert répond que l'objectif était de mettre des visages sur des noms, tant pour les élus que pour les agents. Il précise également que la visite des bâtiments scolaires et périscolaires avait été proposée par la cheffe du pôle enfance-jeunesse. Cette démarche a permis de mieux comprendre les conditions de travail de ce service ainsi que son organisation.

➔ M. Lopez interroge sur l'ouverture de la mairie le samedi matin.

M. le Maire répond que début juin, des permanences d'élus pourront être mises en place un samedi sur deux afin de recevoir les administrés.

M. Lopez estime que la mairie est insuffisamment ouverte en semaine et demande s'il serait possible d'élargir les horaires d'accueil du public.

M. le Maire l'invite à formuler des propositions en ce sens.

➔ M. Cudennec informe que des adresses emails nominatives pour les élus seront prochainement mises à disposition par SOLURIS et qu'il en communiquera la procédure d'installation. Il précise que ces adresses sont destinées à un usage strictement professionnel dans le cadre de la gestion communale.

➔ M. Robert rappelle qu'il a transmis un sondage relatif à la mise en place d'astreintes devant l'école et au niveau de la rue de la Liberté, afin de sécuriser les entrées et sorties des élèves, compte tenu de l'absence de l'ASVP à compter de la fin juin. Il souligne l'importance de cette présence pour la sécurité des enfants et indique être dans l'attente des réponses de chacun.

M. le Maire précise que, bien qu'il s'agisse d'un service non obligatoire, il est souhaitable de le maintenir.

M. Robert demande à chacun de ne pas tarder à répondre afin de permettre une bonne organisation.

➔ M. Lopez estime que les priorités à droite, rue du Marais Guyot, présentent un danger pour les enfants en raison de la vitesse excessive des véhicules.

M. le Maire rappelle que la vitesse est limitée à 30 km/h dans cette rue et indique que toute difficulté constatée fera l'objet d'un signalement à la gendarmerie.

Mme Pinteaux souligne que les priorités à droite ont, au contraire, vocation à réduire la vitesse des véhicules.

M. le Maire ajoute que les conducteurs doivent s'adapter à ce changement récent et modifier leurs habitudes.

➔ M. Lopez fait part de doléances relatives à l'entretien des espaces verts.

M. le Maire indique qu'il est tenu de procéder à un fauchage tardif, conformément au cahier des charges du label « Villes et Villages Fleuris », tout en précisant qu'il s'est engagé à ce que celui-ci soit raisonné, afin de garantir la sécurité et la salubrité.

M. Barrère ajoute que cette gestion sera étudiée quartier par quartier.

M. Lopez demande si l'entretien des espaces verts pourrait être externalisé.

M. le Maire répond que le coût d'une telle externalisation est trop élevé.

➔ Mme Picard interpelle le conseil sur la gestion des déchets et des dépôts sauvages, pris en charge par le service technique chaque lundi matin. Elle indique que cette situation sera mise en lumière dans le prochain magazine communal.

M. le Maire souligne qu'il existe également une problématique importante au niveau des conteneurs à verre.

M. Lopez estime qu'il convient d'en appeler au civisme des administrés.

M. le Maire précise que le temps consacré par les agents techniques au ramassage des déchets et des déjections canines est autant de temps en moins dédié à l'entretien des espaces verts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33.

PERAUD Nicolas – Maire	GALERAN Eric – Adjoint au Maire
RAMOS MATIAS VAZ Karen – Adjointe au Maire	ROBERT Antoine – Adjoint au Maire
EL HMOUID Malika – Adjointe au Maire	CUDENNEC Guillaume – Adjoint au Maire
CRAPET Stéphane – Conseiller municipal	DELAVAUD Sébastien – Conseiller municipal
PICARD Blandine – Conseillère municipale	PINTEAUX Cécile – Conseillère municipale
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal	JACINTO Anne-Sophie – Conseillère municipale Absente avec pouvoir
BARRERE Maxime – Conseiller municipal	BARBEAU Elise – Conseillère municipale
BONNIN Carine – Conseillère municipale	LOPEZ Jean-Michel – Conseiller municipal
GUEGUIN Stéphane – Conseiller municipal Absent avec pouvoir	HIVERT Mélina - Conseillère municipale
DEMEOCQ Anthony – Conseiller municipal	